

- ✓ Ci-dessous, la liste des communes apportant une participation complémentaire à celle de la CCVG (à la date du 4 janvier 2022).

Si vous résidez sur l'une de ces 15 communes, vous recevrez 1 seul et unique bon-vacances par enfant. Ce bon-vacances comprendra la participation de la CCVG (50 €) + la participation de votre commune.

Availles-Limouzine	35 €
Coulonges	
Goux	50 €
Journet	50 €
Leignes-sur-Fontaine	50 €
Lhonnaizé	50 €
Luchapt	50 €
Pindray	50 €
Saint-Germain	50 €
Saint-Léomer	50 €
Saulgé	
Sillars	50 €
Thollet	
Usson-du-Poitou	50 €
Verrières	50 €

- ✓ Pour les familles résidant sur les communes d'Adriers et Plaisance, vous pouvez :

- Compléter le formulaire en ligne pour obtenir 1 bon-vacances d'un montant de 50 € par enfant qui correspond à la participation de la CCVG (50 €)
- Contacter votre mairie afin de bénéficier d'une aide complémentaire :
 - . .. €/enfant à Adriers
 - . .. €/enfant à Plaisance

- ✓ Si vous résidez sur une commune de la CCVG n'apportant pas d'aide complémentaire, vous recevrez 1 bon-vacances de 50 € par enfant.